

## AIRE DU 16 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix novembre deux mille neuf, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Christine DARDY, Maire.**

Etaients présents : MME DARDY, MM. LATOUR, MME CRESPO, M. DUPLE, MME UHART, M. HONTABAT H., MME HIRIART, M. LUJAN, MME LABROUSSE, M. BOINQUET, MME VERGARA, M. SALMON, MMES GUTIERREZ, M. MAITIA, MELLE DARREMONT, MME DUCORAL, MM. DUCASSE, FICHOT, MME GERAUDIE M. BRESSON, MMES, CHEVERRY, HONTABAT M., M SANNIE, MME MULLER

Absents : MMES ETCHEPARE, SAVARY, donnent respectivement procuration à MMES DARDY, GERAUDIE, M. LALANNE

Suite au décès de Mme Michèle Bosy, l'Assemblée se recueille en sa mémoire

M. FICHOT a été élu secrétaire.

Madame la Présidente indique que le procès-verbal de la dernière séance sera examiné lors de la prochaine séance.

### INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS

M. Denis Sève a démissionné de ses fonctions de conseiller le 9 novembre.

M. Philippe Sannié et Mme Muriel Muller inscrits sur la liste « Demain St Martin » sont désignés comme nouveaux Conseillers Municipaux

Ainsi, le nouveau tableau du Conseil Municipal est le suivant :

N° d'ordre de l'élection	N° Fonction	NOM	PRENOMS	Date de naissance	Profession	DOMICILE	DATE de la plus récente élection	NOMBRE de suffrages obtenus
1	M	DARDY	Christine	07.07.1956	Chef Exploit. Agricole	514 Chemin de Lessalle	16.03.2008	1061
2	A	LATOUR	Jean-Henri	16.03.1949	Contrôleur Territorial	207 Allée du Chin	16.03.2008	1061
3	A	CRESPO	Marie-Claude	16.03.1967	Secrétaire Médicale	40 Avenue Campas Soulan	16.03.2008	1061
4	A	DUPLE	Gérard	16.11.1956	Agent Maîtrise EDF	1065 Chemin de Margot	16.03.2008	1061
5	A	UHART	Maritchu	30.12.1969	Employée Commerce	11 Allée du Menuzé	16.03.2008	1061
6	A	HONTABAT	Henri	11.08.1948	Retraité Aéronautique.	1010 Route d'Arremont	16.03.2008	1061
7	A	HIRIART	Martine	01.10.1965	Agricultrice	896 Rte St Barthélemy	16.03.2008	1061

					Directeur Lycée	1590 Av Quartier Neuf	16.03.2008	1061
9	A	LABROUSSE	Nicole	15.05.1947	Retraîtée Education Nationale	7 Allée de Tounic	16.03.2008	1061
10	C.M	BOINQUET	Alain	13.01.1948	Retraité Techn. Bât	17 Rue d'Ossau	16.03.2008	1061
11	C.M	VERGARA	Nicole	28.11.1956	Secrétaire-comptable	3 Allée de l'Orsule	16.03.2008	1061
12	C.M	SALMON	Jean-Joseph	19.12.1961	Attaché commercial	330 Allée du Grand Houga	16.03.2008	1061
13	C.M	GUTIERREZ	Laurence	06.05.1966	Assistante maternelle	28 Avenue Campas Soulan	16.03.2008	1061
14	C.M	ETCHEPARE	Régine	27.05.1968	Agent de soins	26 <sup>e</sup> Rés. Le Saint Martin	16.03.2008	1061
15	C.M	MAITIA	Pierre	23.01.1969	Agent E.D.F	15 Hameau du Menuzé	16.03.2008	1061
16	C.M	DARREMONT	Marie-Christine	03.07.1970	Préparatrice Pharmacie	830 Route Arribère	16.03.2008	1061
17	C.M	DUCORAL	Hélène	12.09.1971	Chargée Clientèle	1 Allée Cami	16.03.2008	1061
18	C.M	DUCASSE	Bernard	08.11.1978	Attaché Commercial	Allée du Peyé	16.03.2008	1061
19	C.M	FICHOT	Julien	24.08.1980	Conseiller Financier	38 Allée Eucalyptus St André de Sx	16.03.2008	1061
20	C.M	GERAUDIE	Nicole	28.10.1942	Retraîtée Journ. Eco	23 Route de l'Adour	16.03.2008	1020
21	C.M	BRESSON	Mike	23.05.1954	Directeur Général. Adjoint	101 Allée du Chin	16.03.2008	1020
22	C.M	SAVARY	Armelle	20.07.1956	Mère au Foyer	3 Place des Trois Eugénies	16.03.2008	1020
23	C.M	CHEVERRY	Marie-Josée	17.09.1959	Employée Bureau	84 Chemin Puyau	16.03.2008	700
24	C.M	HONTABAT	Martine	02.05.1960	Directrice CCAS	122 Allée du Haou	16.03.2008	700
25	C.M	LALANNE	Pierre	26.02.1965	Fonctionnaire Territorial	9 Allée Lavignolle	16.03.2008	700
26	CM	SANNIE	Philippe	10/01/1933	Retraité	2156 Chemin du Baradé	16.03.2008	1020
27	C.M	MULLER	Muriel	13/12/1958	Agent Trésor Public	633 Chemin de Grandjean	16.03.2008	1020

### DECISION MODIFICATIVE

La décision modificative proposée au dernier conseil comportait une erreur de compte, les crédits sont repris et rectifiés aux chapitres 13 et 040.

Par ailleurs le projet d'installation de 2 défibrillateurs se concrétise par l'intermédiaire de l'AMF qui a organisé un groupement de commandes. Les crédits (5 000€) d'acquisition du matériel et des outils de formation sont à inscrire à l'article 2188.

... sont à budgétiser :  
... bilieuses : 10 000 € à l'article 2111.  
Le changement du véhicule atelier : 15 000 € à l'article 2182  
Le changement du tracteur et de l'épaveuse : 90 000 € à l'article 21571  
Le renouvellement d'un four, l'achat d'une benne et divers petits matériels : 20 000 € à l'article 2188  
Des travaux complémentaires dans les écoles (clôture, courir) : 10 000 € à l'article 2312

Les crédits (150 000 €) sont en partie repris sur l'article 2313 et proviennent de la reprise du tracteur et de l'épaveuse et du FCTVA encaissé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 abstentions de Mmes Cheverry, Hontabat M., 5 contre de Mmes Géraudie, Muller, Ms. Bresson, Sannié

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants :

Section d'investissement, dépenses ;

Chapitre 13 Article 1318 « Autres subventions d'équipement » : - 60 207 €  
Chapitre 040 Article 13918 « Subventions d'investissement transférées » : 60 207 €  
Chapitre 21 Article 2111 « Terrains » : 10 000 €  
Article 2182 « Matériel de transport » : 15 000 €  
Article 21571 « Matériel roulant » : 90 000 €  
Article 2188 « Matériels divers » : 25 000 €  
Chapitre 23 Article 2312 « Terrains » : 10 000 €  
Article 2313 « Constructions » : - 113 000 €

Section d'investissement, recettes ;

Chapitre 13 Article 1391 « Subventions d'investissement transférées » : -60 207 €  
Chapitre 13 Article 1318 « Autres subventions d'équipement » : 60 207 €  
Chapitre 10 Article 10222 « FCTVA » : 12 000 €  
Chapitre 024 « Produits de cession » : 25 000 €

*Arrivée de Pierre Lalanne*

<b>SUBVENTION CŃ UR DE L'ORCHESTRE REGIONAL BAYONNE COTE BASQUE</b>
---

L'association sollicite une subvention de 500 € afin de compenser en partie le déficit du concert conférence « Musique et peinture à Venise » organisé le 2 octobre à l'église.

Le budget s'élève à 6 249 € et les recettes à 4 492 €. Avec la subvention demandée il demeure un déficit de 1 257 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 500 € au cŃ ur de l'orchestre régional Bayonne côte basque.

## PRODUITS DE CONCESSIONS DE CIMETIERE

En application de l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités locales, la Commune a fixé, par délibération du 23 février 2009, les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2009.

Actuellement, chaque recette fait l'objet de la répartition précisée dans l'ordonnance du 6 décembre 1843 (*produit réparti: les communes 2/3 et les CCAS 1/3*).

Cependant, l'instruction ministérielle n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 stipule que:  
« *la commune peut donc librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.* »

*Compte-tenu de cette liberté d'affectation de la recette par la commune, le comptable public doit s'assurer, avant de procéder à tout règlement au profit du budget du CCAS, qu'il dispose d'une délibération arrêtant les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L. 2223-15 du CGCT entre, d'une part, le budget de la commune et d'autre part, celui du CCAS.*

*Il est précisé qu'une délibération qui déciderait la totalité du produit au profit du seul budget communal est tout à fait légale. »*

Le budget du CCAS est équilibré par une subvention du budget communal pour simplifier la gestion, il paraît souhaitable de laisser au budget communal la totalité des recettes des produits perçus.

En application de cette instruction, il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour l'octroi de l'attribution de la totalité du produit au profit du seul budget communal.

Vu l'avis de la commission finance en date du 15 octobre 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** en totalité le produit des concessions de cimetière au profit du seul budget communal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

## ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

En France, 50 000 décès par an (source : SAMU de France) sont causés par un arrêt cardiaque inopiné ou une mort subite. Les pouvoirs publics devant ce véritable problème de santé publique, se sont engagés à remédier à cela.

Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la Santé Publique tente d'apporter une solution à cet enjeu national. Le défibrillateur est le premier maillon de la

er très fortement les chances de survie de la victime  
es. On estime que 3000 à 4000 vies pourraient ainsi

Une partie des communes et Communautés de Communes des Landes par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Landes, s'inscrit dans la suite de nombreuses initiatives privées, mais aussi locales afin de s'équiper en défibrillateurs.

Au regard du grand nombre d'appareils et du montant élevé que représente cette commande, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en termes de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme,

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de fourniture et livraison de défibrillateurs et de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous propose que le choix des titulaires du marché soit effectué par la Commission de police, hygiène et sécurité de l'Association des maires des Landes. Notre assemblée sera informée des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADHERE** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture et livraison de défibrillateurs,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,

- **AUTORISE** la Commission de police, hygiène et sécurité de l'association des maires des Landes à choisir les titulaires du marché.

- **AUTORISE** Mme le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

**VERSEMENT D'AVANCES AUX ENTREPRISES DU MARCHÉ  
« EXTENSION ET REHABILITATION DU MUR A GAUCHE »**

Dans le cadre du plan de relance, par une circulaire du 19 décembre le premier ministre demande notamment de prévoir systématiquement une avance de 20 % lorsque le montant

mie est supérieur à 20 000 € et inférieur à 5 millions

Les règles relatives au plafond des avances sont modifiées par l'article 43 du décret n°2008-1355 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics. Cet article introduit une dérogation à l'article 87 du code des marchés publics selon laquelle une avance peut être accordée lorsque le montant du marché est supérieur à 20 000 € HT.

Cette mesure s'applique pour les marchés notifiés au plus tard le 31 décembre 2009. Pour les marchés en cours d'exécution, il est demandé de verser, en respectant les mêmes critères, à la demande de l'entreprise contractante, le complément entre le montant de l'avance déjà versée et le montant correspondant à 20 % du marché.

La Commune a été sollicitée par des entreprises pour bénéficier de cette mesure. Les crédits inscrits au BP 2009 relatifs à ces travaux permettent de verser le montant correspondant à ce dispositif. En effet, l'avancement des travaux ne devrait pas consommer les montants prévus en investissement.

Par ailleurs, la circulaire prévoit que par dérogation à l'article 87, et dans les limites fixées par le nouveau dispositif (marchés de plus de 20 000 € HT en cours d'exécution ou notifiés jusqu'au 31 décembre 2009), les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ne seront plus contraints par :

- la limite de durée du marché de 2 mois ;
- la limite du montant du marché (ou de la tranche ou du bon de commande) de 50 000 € HT ;
- le fait que la possibilité d'accorder l'avance doit être prévue par le marché ;
- la règle interdisant de modifier le montant de l'avance par avenant.

Ainsi, un avenant au marché permettrait de verser aux entreprises une avance correspondant à 20% du montant HT conformément aux instructions ministérielles.

Le montant global de cette disposition sur ce marché s'établit à 238 574.33 €, ventilés entre les 13 lots d'un montant de plus de 20 000 €.

Le remboursement s'effectuera par précompte sur les sommes dues à partir de 65 % du montant des prestations exécutées par le titulaire et sera achevé lorsqu'il atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 contre de Mmes Géraudie, Muller, Ms. Bresson, Sannié

- **VALIDE** l'avenant au marché consistant à modifier de l'article 5 du CCAP du marché du mur à gauche selon les modalités suivantes :

« Le montant des avances est fixé à 20% du montant hors taxes des travaux des entreprises dont le lot dépasse 20 000 €. Le paiement se fera sur production d'une situation « demande de versement de l'avance forfaitaire de 20% » qui sera visée par le maître d'œuvre. Le remboursement s'effectuera par précompte sur les sommes dues à partir de 65 % du montant des prestations exécutées par le titulaire et sera achevé lorsqu'il atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées à raison de 6.25% du montant de l'avance par pourcentage compris entre 65% et 80% ».

## REMISE GRACIEUSE DE PENALITES

La commune a été sollicitée par la SCI « La Renaissance » qui s'est acquittée avec retard de la taxe d'urbanisme d'un montant de 12 391€ et est redevable d'une majoration de 1333.51€.

Monsieur le Trésorier Principal a formulé un avis favorable à cette demande de remise gracieuse des pénalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 9 abstentions Mmes Hiriart, Gutierrez, Vergara, Cheverry, Hontabat M., Ms Duplé, Boinquet, Salmon, Lalanne, 8 contre de Mmes Ducoral, Géraudie, Muller, Ms. Lujan, Fichot, Bresson, Sannié

- **ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités demandée pour un montant de 1333.51€.

## SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. le Préfet propose de soumettre au Conseil Municipal pour avis la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Avant de se prononcer sur cette demande il est nécessaire de rappeler plusieurs constats :

- La commune n'a pas été sollicitée pour formuler un avis sur le schéma initial publié en 2002.
- La compétence de création et d'entretien des aires d'accueil a été transférée à la communauté de communes.
- Dans quelles mesures toutes les communes du département n'ont elles pas à se prononcer sur cette révision du schéma départemental ?
- Quelles sont les circonstances qui ont amené M. le Préfet à inscrire la commune de St Martin dans ce schéma sans concerter les élus communaux ?
- La cohérence du plan départemental sur sa partie frontalière avec le département des Pyrénées Atlantiques ne peut s'apprécier qu'en fonction des réalisations sur ce département limitrophe.
- Le document d'urbanisme doit désormais prévoir des emplacements pour la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage, ce qui n'est pas le cas sur la commune.
- Les modalités d'occupation des aires de grand passage existantes ne correspondent pas aux engagements et règlements du schéma, on constate que l'occupation déborde largement des périodes d'accueil théoriques avec notamment des réquisitions effectuées par M. le Préfet tout au long de l'année.
- Des gens du voyage stationnent chaque été depuis 2005 sur un terrain privé situé dans les barthes de la commune.
- Les procédures engagées par la commune afin de sanctionner cette occupation irrégulière n'ont pas abouti à la fin de cette pratique et 150 à 300 caravanes sont accueillies chaque été.
- Les fonctions régaliennes de l'Etat ne sont pas en mesure de mettre un terme à cette occupation irrégulière.

me depuis 5 ans comme une aire de grand passage sur

- Si cette aire n'existait pas ses occupants solliciteraient des structures publiques.
- Tant que ce terrain est utilisé il répond en terme de nombre de places au schéma proposé par la communauté de communes du Seignanx.

VU les articles III et IV de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, qui précisent :

III. - Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général. Après avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative prévue au IV, il est approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi. Passé ce délai, il est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département. Il fait l'objet d'une publication.

Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

IV. - Dans chaque département, une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général ou par leurs représentants.

Considérant les éléments ci-dessus constatés,

Considérant qu'aucun représentant de la commune n'est membre de la commission consultative départementale et qu'il ne semble pas que la procédure de révision soit conforme aux dispositions législatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 5 abstentions Mmes Labrousse, Cheverry, Ms Duplé, Fichot, Lalanne, 1 contre de Mme Hontabat M.

- **FORMULE** un avis défavorable à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

LGV

Mme le Maire rappelle certains éléments liminaires :

### Historique

Le projet de création d'une Ligne Grande Vitesse avait été annoncé en 1992. Plusieurs fuseaux possibles avaient été présentés dans une étude de SOFRERAIL. Puis le projet a été abandonné sur décision ministérielle. Il est remis à l'ordre du jour fin 2006, où un débat public a été organisé par RFF sous l'égide du Préfet de Région. Les hypothèses d'implantation de la Ligne sont présentées de façon différente, St Martin restant dans le fuseau de passage mis à l'étude.

Notre commune de St Martin est largement impactée par le projet : sur 7 km de long, dans des secteurs à enjeux :

- environnementaux pour les Barthes de l'Adour, le lac d'Ariou, le secteur de Northoní

s ou habitations isolées sont situés dans le périmètre  
ur le Parc d'Activités du Seignanx, et agricoles

La réalisation d'une ligne nouvelle perturberait gravement et définitivement conditions de vie  
des habitants et projets de la collectivité.

#### **Quels sont les objectifs annoncés par RFF :**

- La création d'une ligne d'intérêt international : (La France s'est engagée à amener un  
Ligne Grande Vitesse à la frontière espagnole).
- Le report du transport de marchandises de la route vers le rail, et donc la diminution  
des émissions de gaz à effet de serre
- L'aménagement du territoire au service des habitants, avec la volonté de développer  
les TER.

Les élus de la commune ont été invités à rencontrer plusieurs interlocuteurs pour forger leur  
opinion :

- l'association CADE et un membre du Conseil Economique et Social Régional en  
mairie,
- divers interlocuteurs et associations en réunions publiques,

RFF souhaitant, dans cette phase de concertation, ne rencontrer que des interlocuteurs  
désignés comme membres des COPIL, (COMités de Plotage), COTER, (COMités  
TERritoriaux), et commission consultative, créée dans un 2<sup>ème</sup> temps dont fait partie le maire  
de St Martin.

De nombreuses remarques ont été faites sur le contenu du projet. Elles ne sont pas intégrées  
par RFF qui refuse de discuter de l'opportunité de créer ou pas une ligne nouvelle (LN), et  
repousse à 2011, période de l'enquête publique, la prise en compte des éléments d'études  
apportés par les collectivités ou associations locales. La concertation se limite toujours à une  
négociation avec les collectivités, pour définir un fuseau de passage.

#### **Face aux impacts majeurs sur notre territoire, l'analyse de ce projet doit se faire sous plusieurs angles,**

Elle doit être replacée dans le contexte des politiques nationales d'aménagement du territoire  
et des transports, alors qu'un large financement est demandé aux collectivités territoriales.  
Elle doit se faire sur le plan technique où beaucoup d'interrogations d'acteurs locaux n'ont  
pas trouvé de réponse.

#### **Politique nationale en général et des transports en particulier**

- Nous sommes dans un contexte d'abandon des services publics, notamment en matière  
de transports ferroviaires.
- Depuis la séparation SNCF-RFF, RFF très endetté n'a pas poursuivi de politique de  
travaux sur les lignes existantes (ex : Pau Bayonne à 1 voie, Bordeaux Bayonne non  
modernisée)
- La SNCF abandonne le fret jugé peu rentable pour privilégier le transport voyageurs  
(fermeture de la plateforme de Dax)

confiés aux Régions

De nombreux tarifs sociaux sont abandonnés (carte familles nombreuses par exemple).

Ceci implique des retards, des grèves, incitant les voyageurs et entreprises à utiliser d'autres moyens de transport.

### **Il n'y a pas de politique nationale de gestion des transports**

- Le manque d'études simultanées et complémentaires des transports rail route et mer pour réorganiser ces transports amène à multiplier sans cohérence les infrastructures (sont ainsi programmées à la fois le passage de la A63 à 2X3 voies et le projet de LN)
- Il n'y a pas d'engagement politique de promouvoir effectivement le report vers le rail : fiscalité des transports routiers, homogénéisation par le bas des normes sociales entre les salariés du transport à un niveau européen, tarifs du transport voyageurs
- Le choix technique des autoroutes ferroviaires au détriment du transport combiné limite fortement le report modal vers le fret ferroviaire
- La LN financée par des fonds publics, notamment locaux, serait mise à disposition d'entreprises privées, sans que figure l'obligation d'une mission de service public et les moyens adéquats (plateformes de fret, tarifs etc.) qui pourrait contrebalancer l'objectif naturel de rentabilité de ces entreprises.

### **L'Etat et l'Union Européenne se désengagent du financement de la LN**

RFF, très endettée, ne peut déjà pas assurer la seule modernisation de la ligne existante.

De plus, le coût annoncé entre Dax et la frontière espagnole devient peu crédible (25 M euro /km), face aux contraintes techniques et engagements annoncés (coût d'un tunnel de 50 à 100 M euro, tranchée couverte de 35 à 50 M euro/km, viaducs sur la vallée de l'Adour et de la Niveí )

Aujourd'hui ce sont les collectivités locales qui sont sollicitées pour assurer pour une large part du financement d'une Ligne Nouvelle. Cela se ferait obligatoirement au détriment d'autres investissements directement utiles au niveau local.

### **En ce qui concerne l'aménagement du territoire**

De Dax à la frontière espagnole, le territoire est déjà desservi par une voie ferrée qui peut et doit être réaménagée.

La ligne nouvelle ne serait pas une Ligne Grande Vitesse, en effet le choix de fonctionnalité de la ligne, fret et voyageurs, entraîne une limitation de la vitesse à 220 km/h maximum. Les gains de temps, principal argument avancé, ne seront pas effectifs.

Si de nouvelles gares sont effectivement prévues, il n'y a aucune garantie sur leur desserte.

En facilitant les déplacements vers les grandes métropoles, la question reste posée sur l'accélération du déclin de nos villes moyennes, pour favoriser des mégapoles .

### **De plus, beaucoup d'incertitudes pèsent sur le dossier :**

Des contre-études, des propositions, la contestation de données présentées ont été avancées, plaçant pour le réaménagement et l'utilisation de la ligne existante. Sans être entendues de RFF.

Même les critiques de la Cour des Comptes, du Conseil d'analyses Economiques et de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ne sont pas prises en compte.

le cohérence des projets Français et Espagnol et sur

Potential sous-évaluation de la ligne existante réaménagée, potentiel de fret surévalué, choix effectués en matière de fret ferroviaire (autoroutes ferroviaires et non transport combiné, non prise en compte des possibilités de trains longs ), doute sur la fréquentation de cette LN (au vu des résultats de lignes grande vitesse déjà en fonction dans d'autres régions), fonctionnalités annoncées de la LN sur Bordeaux Espagne (fret + voyageurs) contredisant l'objectif de grande vitesse reliant des grandes agglomérations européennes. í

Quant au développement durable,

Le comportement des citoyens devrait changer sous la contrainte de la prise en compte de l'environnement. Faudra t-íl aller toujours plus vite toujours plus loin, où réorganiser de nouveaux modes de vie sur les territoires ?

Les objectifs de développement durable iront sans doute bien plus loin que le report modal. Transportera t-on toujours autant de marchandise d'un point à l'autre de la planète ne faudra t-íl pas réorganiser de nouveaux modes de production relocalisés chaque fois que possible ?

### **Face à ce projet à l'utilité contestée, la prise en compte des enjeux locaux devient prioritaire :**

Les enjeux humains, environnementaux et économiques sur notre territoire (Parc d'Activités, l'habitat, milieux fragiles, paysages) et au delà, sur le Pays Basque, n'ont pas à être mis à mal par une Ligne Nouvelle dont nous ne sommes pas assurés qu'elle soit la meilleure solution afin de satisfaire les missions de service public qui se profilent dans les contraintes du 21ème siècle.

Il est certain que la défense des intérêts des habitants de notre territoire (notamment en matière de cadre de vie) sera une priorité si ce projet devait être poursuivi.

Il faudrait abandonner notre programme de parc d'activités, la création d'emplois, de services, d'entreprises servant localement le territoire et ses habitants, alors que nous avons investi des sommes importantes en études préalables.

Considérant

- L'absence d'une volonté politique de développement d'un réel service public, sur le transport de fret notamment,
- Les financements démesurés reposant sur les collectivités territoriales, qui se feraient au détriment des besoins locaux,
- Les incertitudes pesant sur la crédibilité du projet,
- Les nouveaux modes de comportement attendus des citoyens et des entreprises,
- Les conséquences de ce projet sur le territoire et ses habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 2 contre de Mme Hontabat M., M Bresson.

#### **- DEMANDE**

- La prise en compte des éléments versés au dossier par un ensemble d'interlocuteurs,
- La création d'une Haute Autorité des Transports,

de coordonnée des déplacements intégrant les enjeux de

- Une définition des financements des grandes infrastructures qui ne conditionne pas leur réalisation au potentiel de financements locaux.

## QUESTIONS DIVERSES

*Départ de M Bresson*

### - INTERCOMMUNALITE

M. le Président de la communauté de communes a indiqué qu'il proposera le passage en TPU lors du prochain conseil communautaire.

Mme le Maire annonce qu'elle s'opposera à ce projet. En effet, les études mandatées par la Communauté ont conclu qu'il n'était pas opportun d'y souscrire suite au contexte de réforme des taxes locales. De plus, il n'y a pas eu de travail effectué sur le transfert de charge qui accompagnerait ce transfert de recettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

C. DARDY

P. MAITIA

J.H. LATOUR

M.C. DARREMONT

M.C CRESPO

H. DUCORAL

G. DUPLE

B. DUCASSE

M. UHART

J. FICHOT

H. HONTABAT

N. GERAUDIE

M. HIRIART

M. BRESSON

P LUJAN

M.J. CHEVERRY

N. LABROUSSE

M. HONTABAT

G. BOINQUET

P. LALANNE

N. VERGARA

P. SANNIE

J. SALMON

M. MULLER



**PDF**  
Complete

*Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)